

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 septembre 2003  
Français  
Original: anglais et arabe

---

**Lettre datée du 12 septembre 2003, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de septembre 2003, et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur de demander la convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner l'escalade des actes qu'Israël continue de commettre contre le peuple palestinien et ses dirigeants et pour prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

Vous trouverez ci-joint un projet de résolution à soumettre à l'examen du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République du Soudan,  
Président du Groupe arabe  
(*Signé*) Elfatih Mohamed **Erwa**



**Annexe à la lettre datée du 12 septembre 2003  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent du Soudan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Projet de résolution**

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1402 (2002) du 30 mars 2002, 1403 (2002) du 4 avril 2002, 1405 (2002) du 19 avril 2002 et 1435 (2002) du 24 septembre 2002,

*Réitérant sa grave préoccupation* face aux événements tragiques et violents qui se déroulent depuis le mois de septembre 2000 dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et en Israël, et à la détérioration récente et dangereuse de la situation, y compris l'escalade des exécutions extrajudiciaires et des attentats-suicide à l'explosif,

*Réaffirmant* l'illégalité de la déportation de tout Palestinien par Israël, la puissance occupante, et affirmant son opposition à toute déportation de ce genre,

*Réitérant également* la nécessité de respecter en toute circonstance le droit international humanitaire, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949,

1. *Exige à nouveau* la cessation complète de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation et de destruction;
2. *Exige* qu'Israël, la puissance occupante, s'abstienne de procéder à toute déportation et cesse toute menace à la sécurité du Président élu de l'Autorité palestinienne;
3. *Exprime son appui sans réserve* aux initiatives du Quatuor et demande de redoubler d'efforts pour assurer la mise en oeuvre de la feuille de route par les deux parties;
4. *Décide* de rester saisi de la question.